

> Circulaire

n° 10716

Lundi 2 septembre 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Prescriptions générales

ARRÊTÉS DU 1^{er} JUILLET 2013

> Le journal officiel du 26 juillet 2013 et le bulletin officiel du ministère en charge de l'écologie du 10 août 2013 ont publié deux arrêtés du 1^{er} juillet 2013 qui modifient les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration.

> Pour ce qui concerne les hydrocarbures, il s'agit :

- des rubriques suivantes, extraites du premier arrêté :
 - **1435 : Stations-service**, installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs,
 - **1510 : Entrepôts couverts**, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public,
 - **2795 : Installations de lavage** de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux,
- des rubriques suivantes, extraites du second arrêté :
 - **1412 : Stockage en réservoirs manufacturés** de gaz inflammables liquéfiés,
 - **1413 : Installations de remplissage** de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression,
 - **1414 : Installations de remplissage ou de distribution** de gaz inflammables liquéfiés,
 - **1432 : Stockage en réservoirs manufacturés** de liquides inflammables,
 - **1433 : Installations de mélange ou d'emploi** de liquides inflammables,
 - **1434 : installation de remplissage ou de distribution** de liquides inflammables, à l'exception des stations-service visées à la rubrique n° 1435

.../...